

EXAMEN DU PREAVIS N° 13 – 2005

répondant à la motion de Monsieur Pascal Delessert et consorts,
relative à l'étude globale sur l'enlèvement et l'élimination des déchets,
ainsi que sur la perception de la taxe

**DATE PROPOSEE POUR LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAL**

**le jeudi 8 septembre 2005 à 19h00
salle n° 3 de Castelmont**

PREAVIS MUNICIPAL N° 13-2005

répondant à la motion de Monsieur Pascal Delessert et consorts,
relative à l'étude globale sur l'enlèvement et l'élimination des déchets,
ainsi que sur la perception de la taxe

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 22 août 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

A. Préambule

C'est en date du 8 juin 2004 que Monsieur Pascal Delessert et consorts déposaient une motion intitulée : « Etude globale sur l'enlèvement et l'élimination des déchets » (voir annexe n° 6) ; elle évoquait parallèlement la perception de la taxe.

Ce préavis n° 13-2005 définit d'une part les structures actuelles et futures de la gestion des déchets sur notre territoire. Elles sont liées à la volonté de la Municipalité de mettre tout en œuvre pour rationaliser la récolte des ordures ménagères (OM), la gestion des déchets encombrants, tout comme de favoriser le tri au maximum. L'idéal sera d'atteindre une proportion de 60 % de déchets recyclables contre 41 % aujourd'hui. La population fait déjà un effort dans ce domaine, elle devra le poursuivre étant invitée à relever ce déficit.

D'autre part un recours émanant d'un citoyen auprès du Tribunal administratif, dont l'arrêt a été rendu le 29 juin 2005, incite l'Autorité exécutive à adopter un règlement selon le principe de la causalité.

Afin de faciliter la lecture de ce document, un lexique détaillé figure en annexe n° 1.

B. Historique

« 100 ans de récup » à Prilly !

Lorsqu'il fut décidé en 1906 de procéder tous les mois au ramassage des « vieux fers, débris de verre et vaisselle », le service sanitaire s'opposa à la création dans la forêt d'une décharge qui causerait de « grands inconvénients à l'asile de Cery par ses émanations insolubles et incommodes ». On se rabattit alors sur un coin de terre en haut des Flumeaux, propriété du Syndic Jules Pahud.

Hebdomadairement dès 1926, la tournée de la voirie devenait bihebdomadaire en 1930. Les ordures étaient déjà déversées dans l'ancienne carrière de molasse en Montolivet. (Tiré du livre de Prilly « A l'ombre d'un tilleul »).

Penthaz (AIP, Association intercommunale de Penthaz)

C'est le 7 avril 1967 que le Conseil d'Etat approuvait la création de l'Association intercommunale de Penthaz. Elle avait pour but la construction et l'exploitation d'une station d'élimination d'ordures ménagères, de déchets encombrants, de déchets industriels, de déchets carnés, de boues d'épuration. Elle était située sur le territoire de la Commune de Penthaz et à l'usage des communes membres de l'Association.

Les 18 communes membres, dont Prilly, participèrent au capital de dotation de l'AIP, à raison de Fr. 1'662'398.-- , représentant Fr. 20.15 par habitant.

C. Actuel

Valorsa S.A. (www.valorsa.ch)

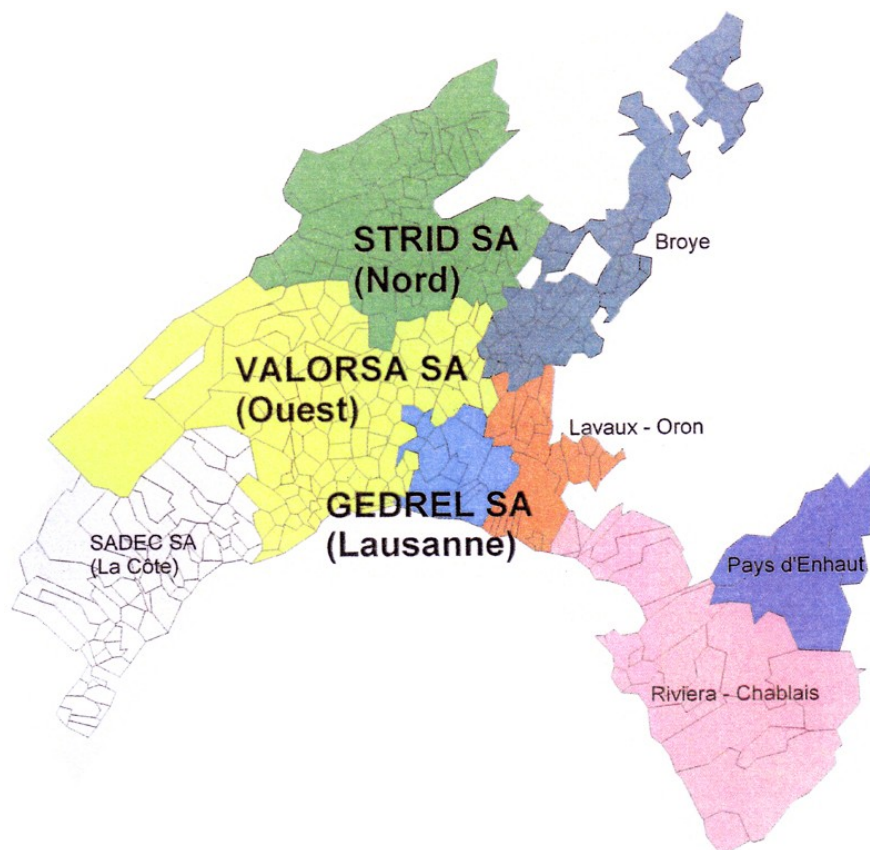
Aux fins de simplifier le système de gestion, l'Association intercommunale de Penthaz (AIP) a été dissoute pour faire place à une société anonyme d'utilité publique baptisée Valorsa S.A. Elle a été créée le 23 janvier 1996, compte actuellement 111 communes actionnaires et gère les déchets de ces dernières.

La société anonyme a repris la totalité des actifs et des passifs, tout comme l'ensemble des activités de l'ancienne Association intercommunale de Penthaz (AIP). De ce fait, Valorsa S.A. est propriétaire de l'ancienne usine, considérée depuis l'arrêt définitif de l'incinération et du compostage comme le « Centre de tri de Penthaz ».

Défini par le Canton, le périmètre de Valorsa S.A. englobe plus de 160'000 habitants, dont le tiers est domicilié dans l'ouest de l'agglomération lausannoise.

Périmètres de gestion

Le plan cantonal vaudois adopté par le Conseil d'Etat selon la loi du 13 octobre 1989 sur la gestion des déchets, partage le canton en 8 périmètres de gestion des déchets.



A l'heure actuelle, les ordures ménagères et les déchets encombrants sont acheminés au Centre de tri de Penthaz. Valorsa S.A. regroupe ces déchets sur des semi-remorques (40 tonnes) après avoir broyé les encombrants, qui sont amenés à l'usine des Cheneviers à Genève pour leur incinération.

Le papier, le verre, les OREA, les déchets végétaux sont également récoltés sur le site pour être ensuite transférés dans des usines de traitement adaptées.

D. Situation future

D₁ Tridel (www.tridel.ch) (voir annexe n°2)

Le Canton de Vaud, à l'instar d'autres régions suisses, ne dispose pas des moyens suffisants pour éliminer tous les déchets non recyclables générés par le canton, à peine 25 % sont incinérés sur son territoire dans l'usine déjà ancienne du Vallon à Lausanne. Le reste doit être dirigé vers les autres cantons pour y être incinéré ou mis en décharge, y compris en Suisse alémanique. Ainsi, en 2000, le canton a dû exporter quelque 70'000 tonnes de déchets vers les cantons de Genève, d'Argovie, de Zurich, de St-Gall, d'Uri et de Berne. Les planifications effectuées par la Confédération ont conclu à la nécessité d'une capacité de traitement d'incinération de l'ordre de 140'000 t/an pour Tridel. L'usine d'incinération a été conçue pour répondre à ce besoin essentiel de salubrité publique. Le 28 septembre 2001, consulté par référendum, le peuple vaudois a accepté d'accorder un crédit de 90 millions de francs destiné à financer la part cantonale de sa construction.

L'usine Tridel assurera le traitement par incinération des déchets des périmètres de gestion suivants :

- Valorsa, englobant 111 communes
- Gedrel, regroupant la ville de Lausanne et 11 communes avoisinantes
- Strid, une partie des déchets de ce périmètre, soit 22 communes.

Les déchets produits actuellement par toutes ces communes et entreprises partenaires du projet Tridel, soit 137'500 t/an, représentent près des 60 % de la totalité des déchets non recyclables du canton. Le solde sera traité par les cantons limitrophes, respectant ainsi la collaboration intercantonale.

Du point de vue écologique

La nouvelle installation Tridel répond aux besoins actuels et futurs en matière d'élimination des déchets urbains en améliorant la protection de l'environnement sur de nombreux points :

- Elle traitera trois fois plus de déchets qu'aujourd'hui en réduisant les émissions de poussières (-75 %) et d'oxydes d'azote (-60 %).
- Les transports seront fortement diminués grâce au système ferroviaire implanté en site propre (entre la gare de Sébeillon et l'usine Tridel).
- Elle permettra de traiter les déchets de l'agglomération lausannoise et des environs en diminuant les rejets dans l'atmosphère et en développant le chauffage à distance. Le rendement énergétique de l'installation prévue est de 47 %, sous forme de chauffage à distance et de production d'électricité. Le chauffage à distance de Lausanne dessert l'agglomération et les raccordements sont en augmentation régulière. Ce moyen de chauffage est moins polluant que les chauffages individuels. Il permet en outre de substituer des déchets non récupérables aux combustibles fossiles généralement utilisés pour le chauffage (gaz naturel, mazout) et de diminuer les émissions dues aux chauffages individuels.

Financement du projet

Le coût total du projet est financé de la manière suivante :

- Par les communes, qui ont financé les CHF 11 millions du capital-actions par le biais des périmètres actionnaires Tridel.
- Par le canton à raison de CHF 90 millions de subventions. Cette participation cantonale permet d'obtenir un coût moyen de traitement de CHF 186 francs par tonne de déchets traités.
- Par la Confédération à raison de CHF 50 millions de subventions.
- Par l'Office fédéral des transports, à raison de CHF 33 millions de subventions pour la construction du tunnel ferroviaire.
- Par les emprunts bancaires à raison de 136 millions.

L'ouverture de l'usine Tridel est prévue pour le 1^{er} janvier 2006 ; le tunnel ferroviaire enregistre quant à lui un retard de 9 mois environ.

D₂ Centre intercommunal de logistique de Malley (voir annexes n^{os} 3a, 3b et 3c)

Le nouveau centre intercommunal de logistique des déchets urbains réunira plusieurs types de services et d'activités sur le même site : déchetterie publique, déchetterie professionnelle, compactage et transbordement des ordures ménagères, etc. Aujourd'hui, ces activités se déroulent sur différents sites dans les communes de Lausanne, Renens et Prilly et sont basées sur des systèmes de collecte et de désapprovisionnement différents.

Les types d'activités suivantes en lien avec la logistique des déchets sont prévus :

- déchetterie professionnelle
- déchetterie publique
- compactage et transbordement des ordures
- désapprovisionnement du verre
- désapprovisionnement du papier et du carton
- désapprovisionnement de la ferraille
- garage du CROM et centre administratif.

D_{2.1} Déchetterie publique

La situation actuelle en ce qui concerne la mise en place des déchetteries sur les territoires des 3 communes est variable, mais elles offrent toutes un niveau de collecte porte à porte élevé (papier et déchets encombrants notamment).

Sur Lausanne, un réseau de postes fixes de collecte répartis en ville et une déchetterie sont à la disposition des ménages lausannois. Seuls les déchets ménagers, les huiles, les piles, le verre, les textiles et les seringues usagées peuvent être déposés dans les postes fixes, selon les indications du calendrier officiel de ramassage. La déchetterie du Vallon accueille également les particuliers.

Sur Renens, une déchetterie intercommunale (située sur la commune de Bussigny) est à la disposition des particuliers. En 2004, environ 7'300 habitants de Renens sont venus apporter leurs déchets.

Sur Prilly, une déchetterie mobile est installée un samedi matin par mois. Elle accueille environ 120 livraisons par ouverture (soit 1'400 livraisons par année).

La déchetterie intercommunale ne vise pas l'ensemble du bassin de population des trois communes, mais en reprendra une partie seulement (les habitants les plus proches). En effet, la déchetterie intercommunale de Bussigny continuera d'accueillir les particuliers de Renens. Sur Prilly, le système de déchetterie mobile sera abandonné au profit du site de Malley. Enfin, pour la ville de Lausanne, la mise en place de déchetteries de quartiers à l'usage des particuliers est prévue. Le site de Malley constituera un des 5 sites envisagés.

Sur le site de Malley, la déchetterie sera ouverte tous les jours, samedi y compris.

D 2.2 Centre de compactage et transbordement des ordures ménagères

Le centre de logistique permettra de compacter et de grouper les ordures ménagères. La Commune de Prilly acheminera ses déchets sur ce site, via le tunnel ferroviaire, ces OM seront dirigées vers l'usine Tridel.

D 2.3 Désapprovisionnement des déchets triés

▪ Ferraille

Le centre de logistique traitera uniquement la ferraille apportée directement par les particuliers et les commerçants. Elle sera ensuite acheminée vers un récupérateur de la région.

▪ Papier et carton

A la mise en exploitation du centre de logistique, le papier et le carton seront exportés vers des entreprises de récupération, à raison de 70 % par le train, et de 30 % par transport routier (camion de 15 t).

▪ Verre et sable de verre

Actuellement, le verre récupéré sur la ville de Lausanne suit deux filières différentes :

- une partie est exportée vers un récupérateur pour recyclage ;
- une partie est concassée en sable de verre.

Cette deuxième filière gagne progressivement de l'importance. Le sable de verre est apprécié pour les travaux sur les voiries, notamment en raison de son excellente aptitude au compactage et de la bonne perméabilité. Assainissement Lausanne loue deux fois par année un concasseur (pendant 3 mois), qui est exploité actuellement à Malley (à proximité des abattoirs). Les communes de Prilly et de Savigny acheminent également leur verre dans cette filière.

Une petite partie du verre sera entreposé et concassé à Malley, la majeure partie se faisant sur un autre site.

▪ Autres catégories de déchets

Les autres catégories de déchets qui seront acceptées sur le site de Malley sont :

- déchets verts
- textiles, vêtements
- piles et thermomètres
- aluminium
- huiles alimentaire et minérale
- pneus
- PET
- batteries
- déchets électriques et électroniques
- divers (produits toxiques ou non identifiés).

E. Concept communal

E₁ Notions de base

Type de déchets

Illustration schématique des principales catégorisations de déchets

Les différentes actions à entreprendre sont :

- réduire (les quantités produites)
- réutiliser (les produits existants)
- remplacer (avec des produits standards)
- recycler (pour faire autre chose)
- revaloriser (produire de l'énergie).

La dernière étape est le stockage contrôlé des résidus.

Durant ces trois dernières décennies, la Municipalité a amélioré sans cesse son concept de récupération et de recyclage des déchets, facilitant parallèlement le « travail » de ses citoyens et les incitant à procéder à un tri systématique de leurs déchets. L'Autorité exécutive a par ailleurs tout mis en œuvre pour limiter les coûts de ramassage, de transport et d'élimination, efforts souvent freinés par la masse régulière des charges et l'augmentation des tonnages.

Il est donc primordial de trier à la source la totalité des déchets produits par les ménages.



Le ramassage des ordures ménagères se poursuivra normalement (au porte à porte à raison de 2x par semaine). Toutefois, dans les quartiers de villas ou à basse densité de population, les citoyens seront petit à petit invités à déposer leur sac à poubelle dans des Eco-points répartis dans ces secteurs de la localité.

Il sera demandé à la population de respecter les consignes de tri à la lettre pour que le volume des ordures ménagères (OM) soit limité au strict minimum.

E₃ Déchets encombrants

On entend par déchet encombrant un déchet volumineux dont la cote la plus petite est de 60 cm au minimum.

De manière à réduire sensiblement les charges d'une part, tout comme pour faire bénéficier Prilly de soirées tranquilles et de contribuer à la salubrité et au respect de l'environnement de notre ville, d'autre part, le ramassage au porte à porte sera supprimé avec la mise en service de la déchetterie intercommunale.

Cela veut dire que chaque citoyen devra obligatoirement se rendre sur le site de Malley pour se séparer de ses déchets encombrants. Les cas particuliers seront traités individuellement et ponctuellement. Ainsi, les citoyens qui, pour une raison majeure, ne pourraient pas se rendre à la déchetterie intercommunale, verraient leurs déchets encombrants être évacués par une antenne communale et contre défraiement.

E₄ Verre

La valorisation du verre permet à ce dernier d'entrer dans la fabrication d'articles nouveaux d'une part, tout comme dans la réfection, l'entretien, voire la construction de chemins forestiers, le remblayage des fouilles et autres travaux de génie civil.

Il n'est pas question de supprimer le ramassage au porte à porte du verre perdu, faute de quoi de nombreuses bouteilles finiraient leur vie dans le sac à ordures...

De trop nombreux articles en verre ne font pas encore l'objet d'un tri systématique, ce qui est regrettable (les 37,5 kg par habitant récupérés en 2004, n'atteignent pas encore le quota de 45 kg par habitant correspondant à la moyenne).

Par contre, la TAR joue parfaitement son rôle incitatif. En fin d'exercice, il est rétrocédé à la Commune de Prilly un montant important entrant en déduction des charges dues à cette récupération (Fr. 15'420.60 pour 2004, Fr. 18'440.50 pour 2003 et Fr. 13'079.16 pour 2002).

Certains citoyens seront également invités à déverser leur verre dans les Eco-points qui sont et seront implantés en divers endroits de la localité.

Coût d'élimination (à titre d'information) :

- 1 tonne de verre dans les ordures ménagères coûte Fr. 235.- HT
- 1 tonne de verre dans les déchets encombrants coûte Fr. 280.- HT
- 1 tonne de verre dans le verre coûte Fr. 10.- + rétrocession de la TAR

E₅ Papier – carton

Les mêmes remarques que pour le verre doivent être faites en ce qui concerne la récupération et le tri du papier et du carton.

Ce ramassage au porte à porte sera maintenu dans le temps. Certains citoyens seront également invités à déverser leur papier dans les Eco-points qui sont et seront implantés en divers endroits de la localité.

Se voyant ainsi facilité dans ses tâches, chaque citoyen veillera à trier consciencieusement son papier à domicile.

Rappelons que le cours du papier est fluctuant (offre et demande) : certaines années nous ont été bénéfiques compte tenu du prix de revente à la tonne (jusqu'à Fr. 20.-) ; par contre, l'année 2005 n'apparaît pas comme étant intéressante, chaque tonne livrée coûtant à la collectivité.

Coût d'élimination (à titre d'information) :

- 1 tonne de papier dans les ordures ménagères coûte Fr. 235.- HT
- 1 tonne de papier dans les déchets encombrants coûte Fr. 280.- HT
- 1 tonne de papier dans le papier coûte Fr. 20.- HT

E₆ Déchets végétaux

Nul doute que les déchets végétaux doivent faire également l'objet d'un tri consciencieux à la source.

Le ramassage au porte à porte sera maintenu pour les mêmes raisons que celles citées précédemment.

Les Eco-points n'accepteront toutefois pas les déchets végétaux.

Chaque citoyen disposant d'un jardin sera invité à produire lui-même son propre compost à l'aide de ses déchets.

Les reliefs de repas et les déchets cuits ne peuvent en aucun cas être récupérés.

E₇ OREA

Dans toute la mesure du possible, les appareils électriques, électroniques et les ordinateurs doivent être restitués au point de vente ou dans tout autre commerce chargé de les reprendre. L'application de la TAR permet à chacun de s'en débarrasser sans aucun frais.

E₈ MODES DE RÉCUPÉRATION

Genre de déchets	ACTUELS	Acheminement	FUTURS	Acheminement
Ordures ménagères (OM) Tonnage 2004 : 2'423 t.	Au porte à porte 2x par semaine - sacs traditionnels - conteneurs 800 ou 600 l. (ramassage : 1 camion, trois personnes)	Valorsa	Quartiers à haute densité de population : sans changement (par bennes ACTS ultérieurement) Quartier à faible densité de population (zones de villas) : aux Eco-points centralisés. 1x par semaine par benne ultérieurement (nouveaux équipements) (ramassage : 1 camion, une personne)	Tridel via Malley Tridel via Malley
Déchets encombrants (DE) Tonnage 2004 : 216 t.	Au porte à porte 1x tous les 3 mois (ramassage : 3 camions, 7 personnes env.) A la déchetterie mobile 1x par mois	Valorsa Valorsa	Suppression des ramassages au porte à porte À la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au samedi)	Valorisation et Tridel via Malley

Genre de déchets	ACTUELS	Acheminement	FUTURS	Acheminement
<p>Verre Tonnage 2004 : 412 t.</p>	<p>Au porte à porte 1x par mois - récipients divers - conteneurs 800 l. ou 240 l. (ramassage : 1 camion, trois personnes)</p> <p>A la déchetterie mobile (1x par mois)</p>	<p>Thévenaz-Leduc (Ecublens)</p> <p>Thévenaz-Leduc (Ecublens)</p>	<p>Sans changement</p> <p>À la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au samedi)</p> <p>Aux Eco-points centralisés (ramassage : 1 camion, 1 personne)</p>	<p>Malley</p> <p>Malley</p> <p>Malley</p>
<p>Déchets végétaux (crus exclusivement) Tonnage 2004 : 705 t.</p>	<p>Au porte à porte 1x par semaine - récipients divers - conteneurs 240 l. spéciaux ou 800 l. (ramassage : 1 camion, trois personnes)</p>	<p>Tuilière (Lausanne)</p>	<p>Sans changement</p> <p>A la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au samedi)</p>	<p>Tuilière (Lausanne)</p> <p>Malley</p>
<p>OREA (appareils électriques, électroniques et ordinateurs)</p>	<p>Retour au lieu d'achat ou dans les commerces</p> <p>Dans le cadre du ramassage au porte à porte des déchets encombrants</p> <p>À la déchetterie mobile 1 x par mois</p>	<p>Thévenaz-Leduc (Ecublens)</p> <p>Thévenaz-Leduc</p>	<p>Retour au lieu d'achat ou dans les commerces</p> <p>A la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au</p>	<p>Malley</p>

Genre de déchets	ACTUELS	Acheminement	FUTURS	Acheminement
Aluminium, fer blanc	<p>Sur la place du Marché le 1er vendredi de chaque mois sauf au mois de janvier</p> <p>A la déchetterie mobile 1x par mois</p>	<p>Thévenaz-Leduc (Ecublens)</p> <p>Thévenaz-Leduc (Ecublens)</p>	<p>samedi)</p> <p>Sans changement</p> <p>A la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au samedi)</p>	<p>Malley</p> <p>Malley</p>
PET	<p>Retour dans les commerces spécialisés</p> <p>Sur la place du Marché le 1er vendredi de chaque mois sauf au mois de janvier</p> <p>A la déchetterie mobile 1x par mois</p> <p>Dans des lieux publics (piscine de la Fleur-de-Lys, Grande Salle, écoles, etc.)</p>	<p>Récupération PET</p> <p>Récupération PET</p> <p>Récupération PET</p>	<p>Sans changement</p> <p>Sans changement</p> <p>A la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au samedi)</p> <p>Sans changement</p>	<p>Récupération PET</p> <p>Récupération PET</p> <p>Récupération PET</p>
Piles et mercure	<p>Dans les petits conteneurs placés en divers endroits de la localité</p> <p>A la déchetterie mobile (1 x par mois)</p>	<p>Usine de traitement</p> <p>Usine de traitement</p>	<p>Sans changement</p> <p>A la déchetterie intercommunale de Malley</p>	<p>Malley</p> <p>Malley</p>

(ouverte du lundi au
samedi)

Genre de déchets	ACTUELS	Acheminement	FUTURS	Acheminement
Batteries + déchets divers (tubes fluorescents, produits toxiques ou inconnus)	A la déchetterie mobile (1 x par mois)	Usine de traitement	A la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au samedi)	Malley
Huiles (végétales et minérales)	Dans les récipients ad hoc disposés en divers endroits de la localité	Usine de traitement par Lausanne	Sans changement A la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au samedi)	Usine de traitement par Lausanne Usine de traitement par Lausanne
Textiles	<p>Sur la place du Marché le 1er vendredi de chaque mois sauf au mois de janvier</p> <p>Dans les conteneurs ad hoc disposés en divers endroits de la localité</p> <p>A la déchetterie mobile 1x par mois</p> <p>Par la distribution de sac dans les boîtes aux lettres (associations caritatives officielles)</p>	<p>Usine de traitement</p> <p>Usine de traitement</p>	<p>Sans changement</p> <p>Sans changement</p> <p>A la déchetterie intercommunale de Malley (ouverte du lundi au samedi)</p> <p>Par la distribution de sac dans les boîtes aux lettres (associations caritatives officielles)</p>	<p>Usine de traitement</p> <p>Malley</p>

F. Implantation de conteneurs OM ou d'Eco-points dans les zones à faible densité de population ou dans les nouveaux quartiers (voir annexe n° 4)

Le territoire de notre Commune a été divisé en plusieurs zones dans le cadre de l'étude tendant à implanter des conteneurs OM de grande capacité ou des Eco-points. On entend par Eco-point un ensemble de conteneurs regroupé sur un même site, pour y déposer les OM, le verre et le papier (voir annexe n° 5).

Ces mesures de rationalisation offrent les avantages ci-après :

- réduction du coût de ramassage (1 x par semaine seulement, le chauffeur du camion pouvant intervenir seul)
- diminution des nuisances (bruit, odeurs, éventrement des sacs par les corneilles et les renards)
- facilité d'accès et de tri par la population
- amélioration visuelle (suppression des conteneurs déposés à demeure, voire des sacs à ordures).

Ce mode de faire implique bien entendu quelques inconvénients :

- coût (travaux de génie civil + fournitures)
- difficultés d'implantation dans certains quartiers existants (canalisation et services dans le sol, lignes aériennes, arborisation).

Les zones définies sont les suivantes : 11

- Zone 1 : partiellement équipée par les privés ;
 implantation communale prévue à court terme (un Eco-point centralisé, un conteneur OM).
- Zone 2 : implantation communale prévue à court terme (deux Eco-point centralisé, six conteneurs OM).
- Zone 3 : av. des Combettes partiellement équipée ;
 implantation communale prévue à court et moyen termes (un Eco-point, un conteneur OM)
- Zone 4 : implantation communale prévue à court terme (deux conteneurs OM) ;
 implantation future par les privés lors de la réalisation du secteur (permis de construire)
- Zones 5 : implantation communale à moyen et long terme (deux Eco-points, quatre conteneurs OM) ;
 Implantation future par les privés lors des réalisations.

<u>Coût moyen</u> :	- d'un conteneur (y compris génie civil)	Fr. 15'000.—
	- d'un conteneur hors sol (y compris aménagement)	Fr. 3'500.—

Zone 1 :	1 Eco-point enterré	2 OM 5 m ³ 1 papier 5 m ³ 1 verre 4 m ³	Fr. 60'000.—
	1 conteneur OM enterré		<u>Fr. 15'000.—</u>
			<u>Fr. 75'000.—</u>

Zone 2 :	2 Eco-points enterrés	4 OM 5 m ³ 2 papier 5 m ³ 2 verre 4 m ³	Fr. 120'000.—
	3 conteneurs OM hors sol		Fr. 10'500.—
	3 conteneurs OM enterrés		<u>Fr. 45'000.—</u>
			<u>Fr. 175'500.—</u>

Zone 3 :	1 Eco-point enterré	1 OM 5 m ³ 1 papier 5 m ³ 1 verre 4 m ³	Fr. 45'000.—
	1 conteneur OM enterré ou semi enterré		<u>Fr. 15'000.—</u>
			<u>Fr. 60'000.—</u>

Zone 4 :	2 conteneurs OM hors sol		<u>Fr. 7'000.—</u>
-----------------	--------------------------	--	--------------------

Zones 5 :	2 Eco-points enterrés	4 OM 5 m ³ 2 papier 5 m ³ 2 verre 4 m ³	Fr. 120'000.—
	2 conteneurs OM hors sol		Fr. 7'000.—
	2 conteneurs OM enterrés		<u>Fr. 30'000.—</u>
			<u>Fr. 157'000.—</u>

Divers et imprévus :			<u>Fr. 5'500.—</u>
-----------------------------	--	--	--------------------

<u>Coût :</u>			<u>Fr. 480'000.—</u>
----------------------	--	--	-----------------------------

A cela s'ajoute le Collège de l'Union :

1 conteneur OM 5 m ³	Fr. 15'000.—
1 conteneur papier 5 m ³	<u>Fr. 15'000.—</u>
	<u>Fr. 30'000.—</u>

<u>Coût total :</u>	<u>Fr. 510'000.—</u>
----------------------------	-----------------------------

G. Economies réalisables

En fonction du concept choisi, les montants totaux de ces économies (évaluation) ne pourront être atteints qu'au moment où l'ensemble des Eco-points sera opérationnel, que l'usine Tridel, tout comme son tunnel ferroviaire, fonctionnera dans sa totalité et que la déchetterie intercommunale sera réalisée.

En fonction des articles figurant dans la convention signée entre la Municipalité et son concessionnaire, le montant de l'indemnité annuelle par habitant et le prix du kilomètre-camion peuvent bien entendu être modifiés en fonction du nouveau concept.

Demeurent réservés les problèmes touchant aux prix à la tonne de nos partenaires, prix qui devront obligatoirement être maintenus pour que les économies projetées soit réalisables.

	Economies annuelles
- Ramassage centralisé par conteneurs enterrés ou hors sol de grande capacité (réduction substantielle des heures du concessionnaire).	
- Réduction des kilomètres-camion (espacement des ramassages des OM et proximité des lieux de décharge).	Fr. 180'000.—
- Prix Tridel de l'incinération à la tonne (Fr. 186.- hors taxe sans les frais de compactage estimé entre Fr. 10.- et Fr. 20.- la tonne, selon le volume d'OM à compacter), contre Fr. 235.— actuellement.	Fr. 40'000.—
- Utilisation de bennes IES/ACTS permettant d'éviter les frais de compactage.	Fr. 70'000.—
- Usage de la déchetterie intercommunale	Fr. 48'000.—
Total	<u>Fr. 42'000.—</u>
	<u>Fr. 380'000.—</u>

La responsabilité de la collectivité (principe de causalité)

Les mesures incitatives suivantes permettront la réalisation de sensibles économies :

- respect du règlement et des prescriptions municipales
- tri systématique des déchets
- usage impératif des lieux de collecte
- retour au commerçant
- utilisation systématique de la déchetterie intercommunale.

H. Modification du principe de calculation de la taxe pour l'élimination des déchets (principe de causalité)

H₁ Historique

C'est au cours de sa séance du 11 novembre 1996 que l'Autorité législative entérinait « le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets » et acceptait l'introduction d'une taxe pour leur élimination.

Ce règlement et son annexe, entrés en vigueur en 1997 après avoir été approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 22 janvier de cette même année, répondaient ainsi à la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 13 décembre 1989.

H₂ Mode de perception de la taxe

Dans le cadre d'une étude menée conjointement avec certaines communes de l'Ouest lausannois, on a pu constater que de très nombreux modes de perception pouvaient être appliqués : taxe au sac, par habitants, par ménages, sur la base de la valeur incendie, sur la consommation d'eau, à la surface ou au volume du logement, etc.

A Prilly, c'est le critère des ménages qui avait été retenu, comme en témoigne l'annexe au règlement communal, à savoir :

- Fr. 60.-/ l'an par ménage d'une personne ;
- Fr. 120.-/ l'an par ménage de deux personnes ou plus, les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus dans l'année n'étant pas pris en considération dans ce calcul.

H₃ Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)

Art. 32 Principe

¹ *Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination ; font exception les déchets pour lesquels le Conseil fédéral prévoit des dispositions particulières.*

² *Si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité, pour cause d'insolvabilité, de satisfaire aux exigences au sens de l'al. 1, les cantons assument le coût d'élimination.*

Art. 32 a1 Financement de l'élimination des déchets urbains

¹ *Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains, pour autant que celle-ci leur soit confiée, soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction:*

- a. du type et de la quantité de déchets remis;*
- b. des coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations d'élimination des déchets;*
- c. des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations;*
- d. des intérêts;*

e. *des investissements prévus pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.*

² *Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits.*

³ *Les détenteurs d'installations d'élimination des déchets constituent les provisions nécessaires.*

⁴ *Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.*

H₄ Modification du principe de calculation de la taxe

Plusieurs raisons poussent la Municipalité à modifier le principe de calculation de la taxe en question, soit :

- principe de causalité incitatif ;
- dépôt d'un recours individuel auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts ;
- couverture d'environ 70 % des frais engagés correspondant au ramassage des ordures ménagères (OM), ainsi qu'à l'incinération de ces dernières, tout comme des déchets encombrants ;
- clarification du système de la taxation. Au sens de l'article 4 de la LPE qui stipule que « Les bases de calculs qui servent à fixer le montant des taxes doivent être accessibles au public » ;
- diminution des charges communales.

H₅ Justificatif du calcul de la couverture financière à 70%

Le projet de la loi cantonale vaudoise ayant pour objet la gestion des déchets a été refusé en votation populaire le 24 novembre 2002. Cependant, le Canton de Vaud se trouve dans l'obligation de se conformer à la législation fédérale y relative. Il devra de ce fait promulguer de nouvelles dispositions légales d'application dans un tout proche avenir.

Prenant les devants, la Municipalité a décidé d'adopter ce taux de couverture de 70% appliqué dans le Canton de Fribourg par exemple.

Ce pourcentage est admis par les services juridiques de l'Etat de Vaud, les Autorités cantonales prévoyant de laisser toute latitude aux communes quant à la détermination de ce taux (futur projet de loi cantonale sur la gestion des déchets – novembre 2005). Parallèlement, l'Etat de Vaud soutiendra avec détermination les efforts des communes, qui envisageront l'introduction de taxes causales.

Il peut être admis que les 30% restants tiennent compte des frais d'exploitation engagés par les infrastructures actuelles et futures, ainsi que par les dépenses dues aux problèmes de salubrité et d'environnement qui en découlent. Cette part doit être supportée par les recettes provenant de l'impôt.

H₆ Principe de causalité

Le principe de causalité ne devrait pas être pris dans sa forme étroite, les cantons et les communes bénéficiant d'une marge de manœuvre dans le cadre de l'application de ce principe.

Comme exprimé précédemment, la taxe annuelle sur les déchets correspondra désormais aux 70 % des frais engagés pour les déchets « incinérables ». Elle sera donc variable d'année en année, susceptible d'être abaissée au cas où le coût de destruction des déchets se verrait allégé en particulier par :

- la responsabilité et l'engagement personnels des citoyens : tri à la source du papier, du verre, des déchets végétaux, etc
- la mise en place de nouveaux moyens de ramassage rationnels
- le tri systématique en déchetterie.

Le cas contraire doit bien sûr être également envisagé en raison de :

- la négligence des citoyens dans le tri à la source
- l'augmentation des coûts d'élimination ou de recyclage
- la hausse du coût des transports.

Ces deux listes ne sont bien entendu pas exhaustives.

Au vu de ce qui précède, la Commune et les citoyens ont donc tout intérêt à diminuer le volume des déchets incinérables prillérans. **La taxe y relative en sera d'autant plus réduite.**

H₇ Système de calcul actuel

Les encaissements de la taxe 2004 ont engendré des recettes de l'ordre de Fr. 440'000.- représentant les 44 % environ des frais résultant du ramassage, du transport et de l'élimination des « incinérables » ; ces dépenses se sont élevées à Fr. 1'000'000.- environ.

H₈ Nouveau système de calcul en fonction de la modification du principe

Le calcul sera opéré au cours du 1er trimestre de chaque année. Il tiendra compte des dépenses réelles, y compris la TVA.

Sur la base des comptes 2004, le mode de calcul en serait le suivant :

Frais de ramassage, de transport, d'élimination,
y compris la TVA : Fr. 1'000'000.- arrondis.

Taxes à percevoir (70 % des frais engagés) : Fr. 700'000.- arrondis.

Pour 2005, le montant de Fr. 700'000.- à encaisser serait divisé en :

- 2'245 taxes « simples » ;
- 2'641 taxes « doubles »,

soit :

- Fr. 93.- TTC x 2'245 =	Fr. 208'785.- TTC
- Fr. 186.- TTC x 2'641 =	<u>Fr. 491'226.- TTC</u>
Total :	<u>Fr. 700'011.- TTC</u>

L'augmentation est de Fr. 33.- et de Fr. 66.-, respectivement pour la taxe « simple » et la taxe « double ».

Malgré la hausse, les citoyens prillérans ne paieront pour le ramassage, le transport, l'élimination et le recyclage des déchets :

- par personne et par jour : Fr. 0.25 (Fr. 93.- divisés par 365)
- par ménage et par jour : Fr. 0.50 (Fr. 186.- divisés par 365).

Ces chiffres devraient encore être sensiblement diminués **en fonction d'une sensibilisation collective.**

H₉ Entrée en vigueur

Ce nouveau système de calculation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006, sous réserve de la ratification par le Conseil d'Etat.

H₁₀ Modification de l'annexe au règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets

ANNEXE AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
(NOUVEAU)

La taxe de gestion des déchets est fixée de la manière suivante :

1) Ménages

a. Ménages domiciliés à Prilly au 1^{er} janvier

Par ménage d'une personne (taxe simple)
par ménage de deux personnes ou plus (taxe double) (les enfants jusqu'à 18 ans révolus dans l'année ne sont pas pris en considération pour le calcul de la taxe).

Le montant total des taxes encaissées correspond aux 70 % des dépenses engagées l'année précédente : ramassage des ordures ménagères (OM), incinération de ces dernières, y compris les déchets encombrants.

b. Ménages arrivés à Prilly entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre

La taxe est réduite de moitié.

2) Artisanat, commerces et entreprises

a. Par commerce est entreprise (pour autant que le volume de déchets corresponde à celui d'un ménage et qu'il ne soit pas fait appel aux services d'une entreprise spécialisée).

b. Mode de taxation identique au point 1a

b. Pour les commerces et entreprise qui s'installent à Prilly entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, la taxe est réduite de moitié.

c. Lorsque le volume des déchets dépasse celui d'un ménage, les commerces et entreprises doivent conclure un arrangement avec le concessionnaire désigné par la Municipalité ou un récupérateur de leur choix. Les frais de ramassage, de transport et d'élimination sont à leur charge ;

d. Les commerces et entreprises qui éliminent tous leurs déchets sans faire appel aux services communaux sont dispensés du paiement de la taxe ;

3) Recours

Les décisions municipales en matière de taxe sont susceptibles de recours auprès de la Commission communale de recours, dans les trente jours à partir de leur notification.

4) Entrée en vigueur

La présente annexe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du....

Adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du...

I. Incidences financières

La dépense de Fr. 510'000.— est financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 10 ans.

La charge financière, calculée au taux de 4,25 %, sera de Fr. 63'700.— par an.

Après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissements votée depuis le début de la législature (2002-2006) se montera à Fr. 6'509'000.—.

La charge totale d'amortissement pour les budgets futurs s'élèvera à Fr. 2'927'000.— par an.

J. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- ayant eu une connaissance du préavis municipal n° 13-2005
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier l'objet

décide

1. d'accepter dans son ensemble l'étude globale sur l'enlèvement et l'élimination des déchets, y compris la création d'Eco-points en divers endroits de la localité
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 510'000.— pour la réalisation des Eco-points
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une période de 10 ans au maximum
4. de percevoir la taxe sur les déchets sur le principe de la causalité
5. d'approuver le texte nouveau de l'annexe au règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets
6. de prendre acte de la réponse à la motion de Monsieur Pascal Delessert et consorts et de classer cette dernière.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2005

Délégué de la Municipalité à convoquer :

Monsieur Pierre-Alain Luy, Conseiller municipal
170 exempl. / PAL/JFP/szu

Lexique (annexe n° 1 – préavis 13-2005)

Il est important de se familiariser avec des termes fréquemment mentionnés. Ils sont souvent techniques, ou utilisés dans une forme de jargon professionnel.

Tri

Action de chacun de séparer ses déchets en vue de leur recyclage.

Recyclage

Action de réutiliser ou de valoriser un déchet ou un composant de celui-ci. Depuis 1993, le recyclage a évolué de 15 à 40 %, et ce taux devra encore augmenter pour que la croissance de la population n'implique pas une hausse de la quantité de déchets incinérables produite.

Traitement

Implique la valorisation, la neutralisation ou l'élimination du déchet. Inclut le stockage provisoire, mais n'inclut pas la collecte et le transport.

Valorisation

Action de transformer des déchets en énergie.

Incinération

Action de brûler les déchets dans une usine d'incinération.

Neutralisation

Action de stocker les déchets dans une décharge stabilisée.

Déchets urbains

Terme utilisé pour définir l'ensemble des déchets produits par les ménages privés. Le verre, le métal, le papier, les déchets verts et les déchets encombrants sont des déchets urbains. La loi sur les déchets y associe « tous les déchets de composition analogue » et donc les déchets industriels banals.

Déchets valorisables

Tout déchet pouvant être revalorisé, soit en produisant de l'énergie via incinération ou biogaz, soit en étant recyclé.

Déchets incinérables

Communément appelés incinérables, déchets qui ne sont pas recyclables et qui doivent être incinérés. Incluant les ordures ménagères et les déchets encombrants, ainsi que les déchets de même nature produits par les entreprises.

Déchets industriels banals (DIB)

Déchets provenant des entreprises, mais qui ont une composition proche de ceux des ménages. Ces entreprises traitent directement avec les transporteurs.

Déchets communaux

Englobent tous les déchets produits par les habitants d'une commune.

Ordures ménagères

Appelées également ordures incinérables ménagères (OM ou OIM). Déchets qui subsistent après les efforts de recyclage. Ils doivent être incinérés.

Déchets encombrants

Déchets de plus de 60 centimètres de long, qui nécessitent d'être broyés avant d'être incinérés. Après le broyage, ces déchets suivent les mêmes filières d'élimination que les ordures ménagères. Abrégés DE.

Déchets recyclables

Déchets qui peuvent être recyclés.

Papier

Papier et carton sont récoltés par collecte au porte à porte dans certaines communes, en déchetterie dans d'autres.

Verre

Récolté par collecte au porte à porte (non trié), en benne (trié ou non) ou en déchetterie (trié ou non).

Textiles

Récoltés par collecte au porte à porte ou en déchetterie pour des organisations caritatives. Sont réutilisés ou recyclés.

Déchets OREA

Appareils électriques et électroniques, restitués aux commerces spécialisés, voire déposés en déchetterie.

Déchets verts

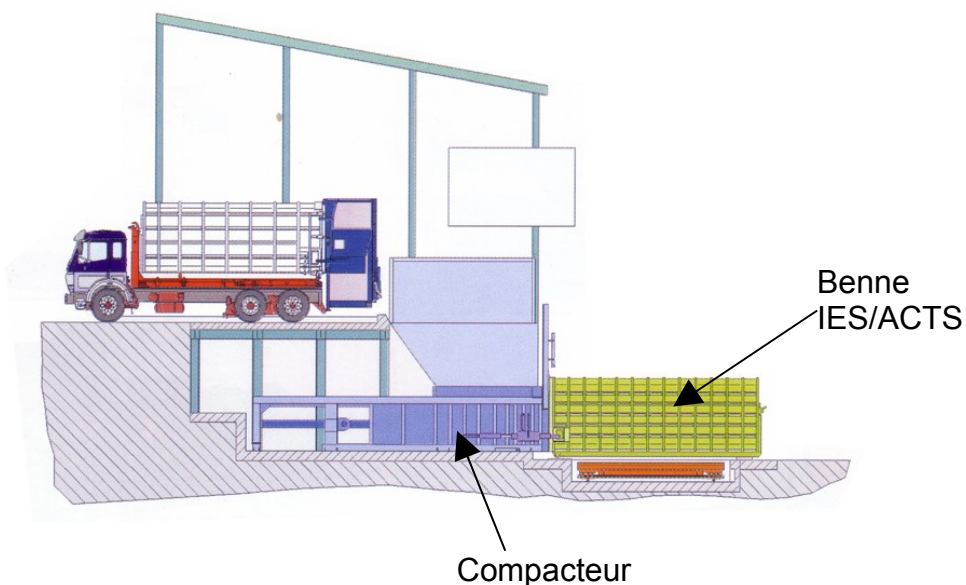
Appelés aussi déchets compostables, déchets végétaux, déchets organiques, déchets de cuisine crus. Valorisés sous forme de compost, d'énergie, voire de biogaz dans le futur.

TAR

Taxe anticipée de recyclage.

Station de compactage

Les déchets collectés par les camions de collecte classique doivent obligatoirement passer par une station de compactage afin de pouvoir être acheminés par train, dans des conteneurs compatibles ACTS, vers Tridel.



Station de transfert

Place facilement accessible pour des camions le long d'une voie CFF, dans une gare, où des camions transportant des déchets incinérables (de moins de 60 cm) pourront charger leur benne ACTS pleine de déchets sur un wagon CFF.

Chaque benne devra être chargée à son maximum, soit 9 tonnes en moyenne.

Avec 3 bennes ACTS chargées, le wagon sera complet et pourra être dirigé sur Tridel.

Transbordement

Action consistant à décharger une marchandise d'un véhicule à un endroit intermédiaire, avant de la recharger sur un autre véhicule.

CENTRE INTERCOMMUNAL DE LOGISTIQUE DE MALLEY

(Annexe 3a au préavis 13-2005)

